

éducation comprendre

Scolarisation d'un enfant atteint d'un trouble de santé

Demander un Projet d'Accueil Individualisé

La famille décide de demander un PAI. L'équipe pédagogique peut aussi le proposer.



Le médecin traitant, ou le spécialiste, établit une ordonnance précisant les besoins.



Le médecin de l'Education nationale est responsable du suivi médical dans l'établissement.



Le directeur ou le chef d'établissement élabore et suit le projet.



La collectivité locale peut aussi être partenaire.



L'enseignant, le professeur principal, le CPE sont informés.



L'infirmière scolaire veille sur les soins, transmet ses observations aux parents et au médecin.



Les recommandations du PAI, signé pour un an :



Le régime alimentaire

Les traitements réguliers ou d'urgence administrés par "l'adulte référent" présent dans l'établissement.



Les aménagements d'horaires, de locaux et pendant les examens



Le suivi de la scolarité, en cas d'hospitalisation ou de maintien à domicile



Les informations qui relèvent du secret médical sont absentes du PAI, sauf autorisation de la famille



Les dispenses d'activités



Le PAI n'est pas obligatoire mais conseillé. Il est élaboré pour le temps scolaire et périscolaire. (BO n°34 du 18/09/2003)